

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/06/2020
Reçu en préfecture le 17/06/2020
Affiché le 17/06/2020
ID : 064-216400945-20200609-DCM_2020_030_1-DE
COMMUNE DE BARDOS
PYRENEES ATLANTIQUES

SLOV

ANNULE ET REMPLACE

SEANCE DU 09 JUIN 2020

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION

L'an deux mille vingt, et le neuf juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN — Jean-Baptiste LAMOTE — Odette DIBON— CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

La Maire informe les conseillers municipaux que les assemblées délibérantes ont l'obligation de délibérer sur les indemnités de leurs membres en début de mandature et ce dans les 3 mois suivant leur installation. Elle rajoute que tout au long de la mandature, l'assemblée délibérante peut revoir le régime indemnitaire de ses membres par une nouvelle délibération (articles L.2123-17; L.2123-20; L.2123-20-1 du CGCT).

Elle rappelle que la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit plusieurs mesures nouvelles dont la revalorisation du régime indemnitaire des maires, des adjoints au maire (L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT) et l'obligation d'établir un état des indemnités dont bénéficient les élus du conseil municipal (L.2123-24-1-1 du CGCT);

Elle fait savoir à l'assemblée que l'enveloppe indemnitaire globale de la commune est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en fonction de sa strate démographique réelle, et ce, hors majorations (mentionnée à l'article L.2123-23 et 24 I du code général des collectivités territoriales du CGCT) et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (soit l'indice brut 1027 majoré 830) mais que le conseil municipal peut fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire (L.2123-23 2ème alinéa du CGCT). Elle précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Elle rappelle enfin que la Commune appartient à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants et que l'indemnité mensuelle maximale (valeur au 1er mai 2020, fixée par le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010) est de 3889,40€ soit 2006,93 € pour le Maire, 770,10 € pour chacun des adjoints). Elle précise qu'elle ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle elle a droit et demande donc à l'assemblée de lui octroyer 2003,04 € (soit 51,50 % de l'indice).

La Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre la Maire et les adjoints attributaires des délégations.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire, Maïder BEHOTEGUY : 51,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er Adjoint, Henri DIRIBARNE : 25,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème Adjointe, Geneviève DULIN : 18,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème Adjoint, Jean-Baptiste LAMOTE : 18,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème Adjointe, Odette DIBON : 18,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

PRECISE que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ; qu'elles seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints, que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal et que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 III du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

La Maire,
Maïder BEHOTEGUY



COMMUNE DE BARDOS
Strate démographique de 1000 à 3499 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Maire	51,6 %	2 006,93 €	2 006,93 €
Adjoint	19,8 %	770,10 €	770,10 € X 4 adjoints en exercice= 3 080,40 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			<u>5 087,33 €</u>

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Maire	51,5 %	2 003,04 €
1 ^{er} Adjoint	25,30 %	984,02 €
2 ^{ème} Adjoint	18,00 %	700,09 €
3 ^{ème} Adjoint	18,00 %	700,09 €
4 ^{ème} Adjoint	18,00 %	700,09 €
Montant global des indemnités allouées		<u>5 087,33 €</u>